TRIBUNAT.

OPINION

DE CHALLAN,

Sur la proposition d'établir un fonds d'amélioration spécial, permanent et progressif pour l'agriculture, les canaux, les manufactures, le commerce et les arts.

Séance du 2 nivose an 9.

CITOYENS TRIBUNS,

Pour déterminer le Tribunat à émettre un vœu, on a invoqué l'art. 29 de la constitution, et cité avec soin la portion de cet article relative *aux améliorations à entreprendre dans toutes les parties de l'administration publique*, et on en a conclu, *que le projet d'établir un fonds d'amélioration spécial, permanent et progressif pour l'agriculture, les canaux, les manufactures, le commerce*

THE NEWBERRY LIBRARY

et les arts, étoit une conception heureuse propre à *féconder des élémens restés dans une mobilité stérile*, dont on ne pouvoit se dispenser de proclamer les avantages.

La commission à laquelle vous avez renvoyé cette proposition, a réduit et modifié cette expression vague, de sorte qu'il est permis de penser qu'elle a reconnu que donner à un fonds spécial une destination aussi étendue, c'étoit le rendre illusoire.

Quel que soit son motif, il n'est pas moins vrai que tout ce qu'elle a opposé au projet en général s'applique aussi à la proposition particulière.

En effet, entreprendre une amélioration, n'est-ce pas chercher à accroître les produits d'une partie, sans pour cela qu'aucune des branches qui concourent au bénéfice commun soient altérées? s'il en étoit autrement, on n'auroit fait que déplacer un produit, par un revirement inutile ou dangereux. Ainsi, dans l'hypothèse actuelle, on nous dit bien quelle est la somme à distraire, mais on ne nous fait pas le décompte des bénéfices; on les énonce vaguement sous le titre d'améliorations: ce n'est même pas un fonds que l'on crée pour encourager l'agriculture, le commerce, etc., mais une somme que l'on prélève sur une contribution quelconque, pour ensuite la répartir à des agriculteurs, à des commerçans, etc.

Mais, sans craindre l'erreur qui accompagne presque toujours une pareille répartition, tous les revenus de l'Etat ne proviennent-ils pas directement ou indirectement de l'agriculture et du commerce? dès lors sans se donner la peine de prélever et de répartir, ne seroit-il pas plus simple de dégrever l'industrie agricole et commerciale, de la portion de taxe que l'on ne croit pas nécessaire au trésor public? on y gagneroit

et les frais de perception et le bénéfice des mains chargées de la distribution.

On ne craindroit pas de récompenser l'imprévoyance et l'inconduite aux dépens d'hommes actifs et industrieux.

Pourquoi en France l'agriculture n'a-t-elle pas fait tous les progrès que l'on avoit droit d'attendre de la bonté du sol ? Ce n'est pas faute d'encouragemens, mais parce qu'à côté de l'intérêt que chacun a d'augmenter ses récoltes, l'on a laissé subsister la crainte de voir accroître progressivement l'impôt, à un tel point que par cette progression la terre de dernière classe se trouve élevée à la première, et chargée de façon que le cultivateur touche moins après son travail et ses avances qu'auparavant.

Ce n'est donc point par des distributions de fonds, qui seront toujours foibles et non proportionnels, que l'on opérera un véritable bien, mais en faisant cesser la progression trop prompte de l'impôt qui tue l'agriculture et dépasse toujours les efforts du cultivateur.

Que l'on ne craigne pas par cet allégement de porter un préjudice : au contraire, sans lui la terre n'aura qu'un produit modique, tandis que l'augmentation des récoltes sera répandue sur tout le monde, et assurera, comme le veut notre collègue Arnould, *respect à la propriété et à l'industrie*, c'est-à-dire, à la propriété et à l'industrie de chacun, et non pas confiance et privilège à des spéculateurs qui violent la propriété et l'industrie de tous. Les fonds ruraux ne sont diminués ni faute d'industrie, ni par *les tourbillons de vente et de revente*, mais parce qu'il y a eu plus de vendeurs que d'acheteurs, et pas assez d'activité sur l'effet des avances.

Je reviens à la proposition de créer un fonds d'encouragement : on semble être d'autant plus géné-

reux, que l'on puise dans une source qui ne paroît pas se grossir des revenus intérieurs. *Les douanes*, dit-on, *sont entiérement payées par l'étranger, et on peut faire tourner leurs produits aux progrès du commerce intérieur : alors l'activité seroit conservée aux extrémités de l'Empire, et le centre participeroit au mouvement et à la vie qui doivent être communiquées à toutes les parties du corps politique.*

Ce n'est pas ici le lieu de déterminer jusqu'à quel point on doit étendre ou resserrer l'exportation à l'étranger; mais seulement d'observer que tout objet manufacturé en France et vendu ensuite à l'extérieur, attire les bénéfices vers le pays qui y a mis le plus de main-d'œuvre. Ainsi, mettre à cette transition des obstacles, c'est en diminuer les profits, d'où il suit que si les droits mis à la sortie excèdent les revenus que l'on a cru nécessaires, il faut se hâter de diminuer la perception, à moins que, comme il paroît démontré que les impôts indirects ont un grand avantage par la promptitude des rentrées, on ne préfère de dégrever d'autres parties.

Pour avoir des bases sûres à cet égard, il semble qu'il faudroit des données qui nous manquent et que le Gouvernement lui-même ne pourra obtenir qu'après la paix : car il est permis de douter de tous ces tableaux approximatifs, la plupart formés par des auteurs étrangers qui rehaussent autant que possible les forces de leurs nations, tandis que nous avons presque la manie de nous humilier devant eux en diminuant nos ressources, et en les citant comme des maîtres.

L'agriculture et le commerce semblent donc avoir moins besoin de gratification que de protection et de liberté, et sur-tout de n'être point énervé par des contributions qui épuisent un premier bénéfice avant

que d'en avoir obtenu un second ; lequel, sans cette précaution, ne pourroit jamais naître.

Votre commission, en admettant le principe de l'auteur de *la balance du commerce* sur les douanes, a cru prévenir tous les inconvéniens en en bornant l'emploi, non à la construction de canaux, mais à gratifier ceux qui contracteroient des obligations relatives aux entreprises de cette nature.

Le desir que l'on a manifesté de voir construire des canaux, depuis l'Assemblée constituante, auroit dû être diminué par le peu de succès qu'ont eu les projets offerts.

Ce n'est pas que moi aussi je ne croie que les canaux sont utiles, mais il faut en restreindre l'usage et n'adopter que ceux qui ont vraiment ce caractère ; alors ils se réaliseront sans qu'il soit besoin de recourir à toutes les combinaisons de l'agiotage pour obtenir des capitalistes, ni à ces hommes à projets qui sont toujours dans l'antichambre des ministres, et que les diverses assemblées ont vu inonder leurs portiques.

Un canal doit être ouvert lorsqu'il importe de faire communiquer de grandes rivières et de grands fleuves, et non pour abréger une route de quelques myriamètres. La nature n'a fait serpenter les eaux que pour les empêcher de couler trop rapidement, et ces digues naturelles valent bien des écluses, sans occasionner autant de frais. Elle ne les a fait serpenter que pour qu'elles arrosent et vivifient un plus grand espace ; et en redressant leur cours par des canaux, vous condamnez une partie du sol à la stérilité, vous forcez de faire par voiture tous les transports vers les communes qui ne sont pas sur la ligne du canal, lesquelles auparavant avoient des ports sur les rivières que vous avez desséchées. Vous anéantissez les moulins, les usines, les étangs, l'arrosement des prairies, et ne

remplacez tous ces produits réels que par l'espérance d'une taxe au profit d'une compagnie.

Mais il ne s'agit point ici du plus ou moins d'avantage de l'ouverture des canaux : il seroit aussi absurde de nier l'utilité de plusieurs que de déchirer le sol de la République par un trop grand nombre, et on ne convaincra pas que cette multiplication soit nécessaire en citant la quantité de fleuves et de rivières navigables qui arrosent la France ; car plus il y a de navigation naturelle, moins il est utile d'en établir à grands frais d'artificielles.

En reconnoissant l'utilité de quelques canaux à ouvrir, on est loin de reconnoître la nécessité de créer un fonds de secours en faveur de ceux qui se disposeroient à les entreprendre.

Il est vrai qu'en provoquant ainsi par un appât les faiseurs de projets, on est bien sûr de trouver promptement des mains disposées à toucher les fonds. Il est permis de redouter leur rapacité, et votre commission est convenue *que les primes qui devroient être accordées aux plus industrieux, le sont le plus souvent aux plus intrigans.*

Cependant si l'on vouloit bien considérer ce qu'il faut pour parvenir à la confection d'un canal, on verroit qu'avant que les travaux actifs puissent être entrepris, il y a toujours assez de temps pour avoir la possibilité d'assigner des fonds à l'entreprise.

D'ailleurs, si, comme cela est juste, le prix du travail est acquitté sur le produit même du canal, pourquoi donner d'avance des sommes à celui qui doit un jour toucher le profit ? Mais, dira-t-on, ce n'est pas la totalité des fonds, c'est une espèce de gratification progressive qui alimentera les travaux. Mais de deux choses, l'une : ou la compagnie qui fait l'entreprise, a ses fonds faits, ou elle ne les a pas. Si elle les a, ce

n'est pas quelque cent mille francs de plus qui faciliteront son entreprise. Si elle ne les a pas, où sera le gage qui répondra des fonds avancés ? Seront-ce les travaux faits ? mieux vaudroit que les travaux d'un canal abandonné n'eussent pas été entrepris : le terrein du cultivateur n'eût pas été dévasté, et mille autres abus n'auroient pas eu lieu.

Mais j'entends que l'on s'écrie qu'il y a erreur, qu'il s'agit seulement d'intérêts éventuels et proportionnels aux avances déja faites par les entrepreneurs ; qu'ainsi il y aura toujours une mise suffisante pour engager l'adjudicataire à ne pas abandonner l'entreprise.

En vérité, c'est se faire aisément illusion. Qui ignore que, lorsqu'un particulier traite avec un entrepreneur, à la charge de paiemens à faire pendant le cours des travaux, l'entrepreneur a toujours le secret d'être payé d'avance ? et dans l'espèce, qui est-ce qui ne connoît pas la facilité de substituer l'apparence à la réalité ? On étend beaucoup ses lignes ; les cubes sont payés en raison des difficultés ; on a fait un prix commun, et alors l'on n'ouvre que la superficie, qui présente beaucoup de toises que l'on fait payer sur le prix commun, tandis qu'il a coûté un tiers de moins, auxquels on y ajoute des travaux préparatoires qui sont censés disparus. Qu'on ne vienne pas dire qu'il en sera pris attachement : on connoît à cet égard le chapitre des complaisances ; puis enfin on fait naître des accidens qui changent la face des travaux, et on obtient des indemnités qui n'étoient pas dues ; ainsi que fit cet adjudicataire de l'entretien d'un pont, qui, n'ayant pas rempli ses obligations, profita des glaces pour détacher quelques pierres, et faciliter une chute qu'il attribuoit ensuite à une force majeure.

Voilà comme, en définitif, on absorbe les revenus de l'Etat, et comme ils deviennent le patrimoine de

ces hommes qui font profession de jonglerie dans les arts.

Mais si vous adoptiez la proposition qui vous est faite, pourriez-vous admettre sans réflexion cette proposition, si souvent agitée et jamais résolue, relative à la propriété des canaux?

On veut qu'ils deviennent la propriété incommutable des particuliers, et que cette propriété soit transmissible de famille en famille, sans retour à la nation après un laps de temps suffisant pour indemniser des frais de construction.

Cette propriété ainsi établie suppose la possibilité de détruire : ainsi l'on aura pris au père de famille son patrimoine pour l'utilité publique, et en un instant la spéculation du concessionnaire pourra le détourner de sa destination, et en faire une propriété particulière. Non-seulement on veut cela ainsi, mais encore on ne veut pas que le Gouvernement fixe la perception des droits sur le canal ; on prétend qu'ils doivent être déterminés de gré à gré entre le propriétaire du canal et le navigateur.

C'est dire, je veux que les concessionnaires puissent envahir les propriétés sur lesquelles passeront les canaux ; et après les avoir autorisés à prendre les terreins à dire d'expert, je ne veux plus qu'il y ait d'expert entre eux et les citoyens ; ils pourront refuser le passage au navigateur, ou le rançonner.

Ainsi, quand l'on aura, par des canaux multipliés, anéanti la navigation naturelle, les propriétaires des canaux seront les maîtres de la circulation par eau. La féodalité a-t-elle jamais imaginé un pareil privilège (1)?

---

(1) On ne doit pas conclure rigoureusement de cette observation que l'on ne peut jamais traiter à perpétuité avec des entre-

En désignant des fonds pour être dispensés à mesure qu'il se fera des canaux, je vois une administration nouvelle naître, et j'entrevois de nouvelles combinaisons pour l'agiotage. En vérité est-ce dans un moment où l'on reconnoît le funeste effet de ce fléau, qu'il faut lui ajouter un tel ressort ?

Est-ce pendant la guerre ? Pendant la guerre, sans doute : on nous assure *que c'est par une erreur très-préjudiciable au commerce que l'on a toujours, et exclusivement, attribué à la prolongation de la guerre la stagnation des affaires et la langueur de l'industrie, tandis que la guerre s'étant presque toujours faite sur le pays ennemi, en grande partie aux frais des vaincus, on auroit même pu en tourner les énormes consommations au profit de l'industrie nationale.*

J'avoue qu'il est assez difficile de concilier ces deux idées, *la guerre favorable au commerce national*, parce que *l'on consomme en pays étranger, et aux dépens des vaincus qui fournissent.* Jusqu'à ce que l'on ait démontré ces avantages, je gémirai sur les préjugés et sur la guerre ; mais je me donnerai de garde de proposer des distractions de fonds, car je crois que c'est en dirigeant toutes nos forces vers ce point que nous forcerons l'ennemi à recevoir la paix.

A cette heureuse époque on s'occupera d'améliorations ; et s'il est question de canaux, j'espère qu'on ne les fera pas adopter en masse ; que l'on discutera l'utilité de chaque projet ; que l'on examinera

---

preneurs ; mais seulement que l'on ne peut pas assimiler ce contrat à un contrat ordinaire qui accorde le droit d'user et d'abuser ; qu'il en faut prévenir les inconvéniens, et stipuler un mode de retour dans le cas où le concessionnaire ne rempliroit pas ses engagemens, ou se prépareroit de longue main à dénaturer son entreprise : car alors sa responsabilité seroit insuffisante pour réparer le mal qu'il auroit fait.

105

les moyens de faire chaque marché ; que l'on considérera la différence des localités ; que là où la nation sera propriétaire, elle pourra consentir l'abandon d'une partie des terreins pour faire creuser un canal dans l'autre ; que dans les pays couverts elle affectera des coupes de bois à une dépense qui doit faciliter l'exploitation d'immenses forêts.

Enfin que si l'on se détermine à permettre des taxes, elles seront telles, qu'elles n'excéderont pas les forces du voiturier par eau, et que dans tous les cas on respectera la navigation naturelle, à laquelle aussi on donnera des soins : car les chemins de hallage dépérissent, les rivières s'élargissent, parce que l'on n'entretient pas les berges, et qu'au contraire on les dévaste par un système de commodité qui finira par anéantir la navigation et les propriétés riveraines.

Les travaux simples que la navigation naturelle réclame seroient facilement entrepris et terminés, si on revenoit à un projet de taxe de navigation ; le surplus des fonds pourroit être consacré à d'autres communications par eau : ce seroit vraiment spécialiser l'impôt sans détourner les autres fonds du trésor public.

J'ai parcouru les principales parties du projet, et il me semble que ses avantages sont loin d'être démontrés ; ainsi ce n'est ni le mode ni le temps d'émettre un vœu sur cette matière.

C'est pourquoi je pense que le Tribunat doit passer à l'ordre du jour sur toutes les propositions qui lui ont été faites.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivose an 9.